

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La Présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPP n° 2020-2179 du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Arrêtent,

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels du service département d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

- n° 1 : MARCHAND Grégory ;
- n° 2 : CAMPAGNET Olivier ;
- n° 3 : LAURELUT David ;
- n° 4 : GILLAND Pascal ;
- n° 5 : LERCH Jérémy ;
- n° 6 : DIALLO Almamy ;
- n° 7 : JOMAT-NOURRY François ;
- n° 8 : MENAY Didier.

Article 2 : Le chef de groupement Gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- le payeur départemental.

Fait à Melun, le

28 JUIN 2023

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Le Préfet,


Lionel BERTRE

La Présidente du conseil d'administration,


Isoline GARREAU